



**Organe subsidiaire de mise en œuvre
Quarante-deuxième session
Bonn, 1^{er}-11 juin 2015**

Point 10 de l'ordre du jour
Article 6 de la Convention

Article 6 de la Convention

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a salué les progrès accomplis par certaines Parties dans la mise en œuvre de tous les éléments de l'article 6 de la Convention.
2. Le SBI a pris bonne note de la réussite du troisième dialogue en cours de session sur l'article 6 de la Convention et a exprimé ses remerciements aux Parties, aux organisations admises en qualité d'observateur et aux autres parties prenantes qui avaient fait part de leur expérience et échangé des suggestions, des bonnes pratiques et des enseignements acquis dans le domaine de l'éducation et de la formation sur la question des changements climatiques et en matière de coopération internationale sur ces questions.
3. Le SBI a invité les Parties qui ne l'ont pas encore fait à désigner un coordonnateur national pour les activités relatives à l'article 6 de la Convention et à en informer le secrétariat.
4. Le SBI a invité les Parties, les organisations admises en qualité d'observateur et les autres parties prenantes à soumettre au secrétariat, le 19 février 2016 au plus tard, leur appréciation quant à l'organisation du troisième dialogue en cours de session sur l'article 6 de la Convention et leurs vues sur l'ordre du jour du quatrième dialogue en cours de session, qui fera une large place à l'accès du public à l'information, à la participation du public et à la sensibilisation du public, ainsi qu'à la coopération internationale sur ces questions.
5. Le SBI a accueilli avec intérêt les propositions des Parties, des organisations admises en qualité d'observateur et des autres parties prenantes sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention¹.
6. Le SBI a en outre invité les Parties, les organisations admises en qualité d'observateur et les autres parties prenantes à soumettre au secrétariat, le 19 février 2016 au plus tard, des informations sur les mesures qu'elles ont prises pour mettre en œuvre le programme de travail de Doha, par exemple l'action engagée en vue d'étudier les liens

¹ FCCC/SBI/2014/8, par. 173.

entre les activités au titre de l'article 6, et la mise en œuvre de politiques et de mesures pour atténuer les changements climatiques et s'y adapter, et sur les lacunes et besoins qui se dégagent, ainsi que leurs recommandations quant aux nouvelles mesures à prendre pour améliorer la mise en œuvre effective du programme de travail de Doha.

7. Le SBI a recommandé un projet de décision sur l'examen intermédiaire de la mise en œuvre du programme de travail de Doha, pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingt et unième session (pour le texte du projet de décision, se reporter au document FCCC/SBI/2015/L.11/Add.1).
